

COMMUNE de CETON

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, adjoints,

Brigitte LAURENT, Philippe RAGOT, Maryse CHALOIS, Françoise MANIÈRE, Joël VOISIN, Patrick COLELLA, Frédéric NAUDON, Wilfrid BARBET, Sophie GOHON

Absents ayant donné pouvoir : Stanislas LEPIC, pouvoir à Laurence LEPROUST ; Billy PASQUIER, pouvoir à Joël VOISIN

Absent excusé :

Absent : Laura BUAILLON, Philippe VOLCKER

Secrétaire de séance : Sophie GOHON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
- Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs
- Demandes de subventions
- Dispositif solidarité avec Mayotte
- Convention avec 30 millions d'amis
- Convention avec ENEDIS pour des travaux à la ZA Les Près sous Malpeau
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024.

CRÉATION D'UN POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Acte 4.1.1****Réf : 2025-01-14/01**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** le tableau des choix d'avancement de grade en date du 03 janvier 2025 ;**Vu** l'arrêté n° 2025-23 portant tableau annuel d'avancement de grade pour 2025 en date du 06 janvier 2025 ;**Considérant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent technique bénéficie d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il faut donc créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures / semaine).

Philippe VOLCKER indique que n'ayant pas d'information sur un éventuel bilan des compétences et missions des agents de la commune, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**- DÉCIDE :**

- De créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures / semaine) ;
- De modifier le tableau des effectifs comme suit (voir annexe) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de Philippe VOLCKER à 20h38

ÉTAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la Commune de CETON

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Création Suppression Existant	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent en poste	Statut	Position	Temps partiel	
E	Secrétaire générale de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur	Tit	Activité	100%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	TPT 50%	
F	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	Tit	Activité	80%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	80%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe				
E	Responsable des services techniques	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
E	Agent d'entretien	24h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
E	Agent de cantine	28h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%	
C	Agent de cantine	28h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	100%	

*
*
*
*
*
*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ANCIEN
COMMERCE POUR LE TRANSFERT DE LA BOUCHERIE ET L'AGRANDISSEMENT DU BAR ATTENANT**

Acte 7.5.1

Réf : 2025-01-14/02

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire présente l'estimation du chiffrage des travaux de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant :

- Travaux : 1 104 015,00 € HT ;
- Prestations intellectuelles (CT, CSPS, MOE, ...) : 198 722,70 € HT ;

Soit un total estimé à 1 302 737,70 € HT.

Il informe que dans le cadre de ces travaux, plusieurs subventions peuvent être demandées :

- Auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : subvention de 20 % du montant estimé des travaux, soit **260 547,54 €** ;
- Auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) : subvention de 20 % du montant estimé des travaux, soit **260 547,54 €** ;
- Auprès du Département : subvention de 20 % du montant estimé des travaux, plafonnée à **10 000 €** ;
- Auprès de l'Europe au titre de la Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) : subvention plafonnée à **80 000 €**.

Source	Subvention	Montant travaux HT	Taux	Montant subventions
État	DSIL	1 302 737,70 €	20 %	260 547,54 €
Région	FRADT	1 302 737,70 €	20 %	260 547,54 €
Département			20 %, plafond 10 000 €	10 000 €
Europe	LEADER		Plafond 80 000 €	80 000 €
				611 095,08 €

Philippe VOLCKER demande s'il est possible de voir le dossier de l'étude de faisabilité du projet. Il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- o **D'approuver le plan de financement présenté ;**
- o **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe ;**
- o **De donner au Maire tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier et plus généralement signer tous les documents s'y rapportant.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES JEAN MOULIN, DE LA LIBÉRATION, DE LA BARRE, ET DU TROTTOIR RUE DES BORDES

Acte 7.5.1

Réf : 2025-01-14/03

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux, une subvention peut être demandée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour 35 % du montant estimé des travaux.

Il présente les plans des projets réalisés par l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Il présente également l'estimation des montants des travaux :

Rue	Montant HT	Montant MO HT	TOTAL HT
Rue Jean Moulin	258 331,50 €	25 833,15 €	284 164,65 €
Rue de la Libération	190 497,45 €	19 049,74 €	209 547,20 €
Rue de la Barre	875 532,85 €	87 553,29 €	963 086,14 €
Trottoir Rue des Bordes	60 726,75 €	6 072,68 €	66 799,43 €
TOTAL	1 385 088,55 €	138 508,86 €	1 523 597,41 €

Il précise que ces montants sont susceptibles d'être modifiés en fonction du retour d'une étude en cours.

Philippe VOLCKER indique qu'il ne souhaite pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour, DÉCIDE :

- **D'approuver le plan de financement présenté ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État, au titre de la DETR ;**
- **De donner au Maire tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier et plus généralement signer tous les documents s'y rapportant.**

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**Acte 7.5.4****Réf : 2025-01-14/04**

Votants : 17

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CETON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CETON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € ;
- À La Croix rouge, sise 98 rue Didot à PARIS (75694 Cedex 14).

Philippe VOLCKER estime que ce n'est pas avec un don que l'on va les aider, mais qu'il faudrait que l'État trouve des solutions pérennes afin de limiter les inégalités entre les départements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, DÉCIDE de faire un don d'un montant de 1 000 € à La Croix rouge, sise 98 rue Didot à PARIS (75694 Cedex 14).

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS**Acte 7.10****Réf : 2025-01-14/05**

Votants : 17

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2024 un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation et la castration de chats sur la commune.

Il est proposé de signer également une convention avec 30 millions d'amis afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Il est prévu dans le cadre de cette convention 12 chats en 2025.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats.

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques.

Le coût pour la commune est estimé à 540 € pour 12 chats.

Il est précisé que l'objectif de signer un partenariat avec 30 millions d'amis est d'augmenter le nombre de chats stérilisés sur la commune par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis.

CONVENTION AVEC ENEDIS**Acte 9.1****Réf : 2025-01-14/06**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire informe que des travaux de modification des ouvrages électriques haute Tension situés Les Près sous Malpeau sont à réaliser.

Ces travaux consistent en la modification des ouvrages électriques en aérien en posant un support (n°18) et en rabattant une partie du surplomb haute tension sur ce nouveau poteau, ainsi qu'en posant un câble haute tension et 3 câbles de mise à la terre en souterrain sur 173 mètres.

Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, des conventions doivent être signées entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de modification des ouvrages électriques haute Tension situés Les Près sous Malpeau.

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bail commercial avec MaisonDames pour le restaurant en étude
- Projet de vente d'une parcelle de 2,70 ha environ, non constructible, dans la zone de Malpeau
- Fermeture de la Route des Bordes en raison d'un pont qui s'est effondré en partie en limite de l'Orne et de l'Eure-et-Loir
- Route de Nogent : la rue s'est encore affaissée d'environ 1 mètre suite aux pluies de la semaine dernière, et elle commence également à bouger plus haut
- Bulletin municipal / Philippe VOLCKER : page relative au DAB du Crédit Agricole → il demande un droit de réponse et comment cela mis en place
Il est proposé d'insérer son droit de réponse dans le prochain numéro du « Petit Cetonnais ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le Maire,
André BESNIER



La secrétaire de séance,
Sophie GOHON

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2025-01	4.1.1	Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs
2025-02	7.5.1	Demande de subvention
2025-03	7.5.1	Demande de subvention
2025-04	7.5.4	Solidarité avec la population de Mayotte
2025-05	7.10	Convention avec 30 millions d'amis
2025-06	9.1	Convention avec ENEDIS pour des travaux à la ZA Les Près sous Malpeau